

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3837

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réalisation de prestations de vidage de corbeilles et bornes de propreté sur le domaine public de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3413 en date du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de la réalisation de prestations de vidage de corbeilles et bornes de propreté sur le domaine public de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 novembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes pour un montant global et forfaitaire de 2 819 726 € HT, soit 3 372 392,30 € TTC, sur une durée ferme de quatre ans.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de prestations de vidage de corbeilles et bornes de propreté sur le domaine public de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant global et forfaitaire de 2 819 726 € HT, soit 3 372 392,30 € TTC, sur une durée ferme de quatre ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,